

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration

Rome, 8–11 novembre 2010

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE SUR DES QUESTIONS OPÉRATIONNELLES

Point 10 de l'ordre du
jour

*Pour information**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2010/10-A
28 septembre 2010
ORIGINAL: ANGLAIS

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT APPROUVÉS PAR LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 30 JUIN 2010 – IRAQ 200104

**Renforcement des capacités pour la réforme du
système public de distribution et le
développement des réseaux de protection
sociale à l'intention des groupes vulnérables**

Durée du projet

24 mois
(1^{er} mai 2010–30 avril 2012)

Coût (dollars É.-U.)

Coût total pour le PAM

25 391 910

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur régional, ODC*: M. D. Belgasmi tél.: 066513-3561

Attachée de liaison, ODC: Mme M. Jaring tél.: 066513-2342

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Bureau régional du Caire (Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale)

RÉSUMÉ

1. Le projet de développement 200104 vise à fournir un appui essentiel au Gouvernement iraquien pour renforcer la protection sociale des groupes vulnérables. Ce résultat sera obtenu grâce à la réforme du système public de distribution et à la mise en place de dispositifs de protection sociale efficaces en rapport avec le secteur de production.
2. Les programmes publics de protection sociale en vigueur sont mal ciblés et insuffisants pour protéger les groupes vulnérables. Le système public de distribution est à l'heure actuelle le volet le plus important du dispositif iraquien de protection sociale et la principale source d'alimentation des personnes démunies. Son fonctionnement est cependant entravé par l'insuffisance des contrôles internes exercés et l'absence d'obligation de rendre des comptes, ainsi que par l'inefficacité de la gestion de la chaîne d'approvisionnement.
3. Le Gouvernement a pris des mesures importantes destinées à réformer le système public de distribution et à développer le dispositif de protection sociale. En 2009, le Conseil des ministres a adopté un plan quinquennal de réforme du système public de distribution, qui prévoit la réduction progressive du nombre de bénéficiaires de rations, la révision de l'assortiment alimentaire et la décentralisation de la gestion.
4. Aux termes de l'Article 29 de la loi de finances de 2010, le Ministère du commerce doit élaborer un plan détaillé de réforme du système public de distribution, ciblant en priorité les Iraquiens démunis. Par sa décision No. 369 (2009), le Conseil des ministres a habilité le Ministère du commerce à réformer le système public de distribution, en collaboration avec le Ministère du travail et des affaires sociales et le Ministère de la planification.
5. Le Plan de développement national du Gouvernement (2010–2014), la Stratégie pour la réduction de la pauvreté (2010–2014), le Pacte international pour l'Iraq (2009) et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2011–2014) donnent la priorité à la réforme du système public de distribution et aux dispositifs de protection sociale afin de protéger les groupes vulnérables.
6. Les objectifs du projet de développement sont au cœur de la stratégie de pays du PAM pour l'Iraq (2010–2014) et sont conformes à l'Objectif stratégique 5 du PAM, qui consiste à renforcer la capacité des pays de lutter contre la faim, notamment grâce à une stratégie de transfert des responsabilités et aux achats locaux. Le PAM est actuellement le chef de file de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée d'appuyer la réforme du dispositif de protection sociale des groupes vulnérables orchestrée par le Gouvernement.
7. La mise en œuvre du projet comportera: i) l'offre d'une assistance technique à la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la conception et la mise en œuvre de dispositifs de protection sociale efficaces; ii) le transfert de la technologie nécessaire pour améliorer l'efficacité de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du système public de distribution; et iii) la formation des fonctionnaires à la gestion de la chaîne d'approvisionnement et à la conception de dispositifs de protection sociale.